

AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le **mardi 25 juin 2024 à 18 h** à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec).

L'ordre du jour est le suivant:

To all Council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director General and Registrar-treasurer that you are summoned to an extraordinary Council meeting to be held **Tuesday, June 25, 2024, at 6 p.m.** in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, at 216 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Québec.

The agenda is as follows:

ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 JUIN 2024 – 18 h



AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL JUNE 25, 2024 – 6 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA

2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT

3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

4) SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1301-24 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 377 500,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 / Adoption of by-law number 1301-24 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$377,500.00 to finance the 2024 investment expenditures
- b) Adoption du règlement numéro 1311-24 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 7 000 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains / Adoption of by-law number 1311-24 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$7,000,000.00 to finance the acquisition of lands

- c) Adoption du règlement numéro 1312-24 - Règlement modifiant le règlement numéro 721-08 – Durée de l'emprunt pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point / Adoption of by-law number 1312-24 - By-law modifying by-law number 721-08 – Term of the loan for the construction of the wastewater treatment system for Farm Point sector
- d) Adoption du règlement numéro 1313-24 - Règlement modifiant le règlement numéro 699-07 – Durée de l'emprunt pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point / Adoption of by-law number 1313-24 - By-law modifying by-law number 699-07 – Term of the loan for professional services necessary for the construction of the wastewater treatment system for Farm Point sector

5) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Donné à Chelsea, Québec ce 21^e jour de juin 2024.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
Director General and Registrar-Treasurer

Session extraordinaire du 25 juin 2024 / June 25, 2024, extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session extraordinaire du 25 juin 2024 / June 25, 2024, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-24 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 377 500,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN
INVESTISSEMENT DE 2024**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1301-24 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 377 500,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-24

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 377 500,00 \$ POUR
FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2024**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux acquisitions suivantes :

Description	Terme	Coût
Aménagement d'un accès à la Rivière – Loisirs	5 ans	73 400,00 \$
Plans et devis – Installation d'une unité de déshumidification au Centre Meredith – Infrastructures	5 ans	68 200,00 \$
Installation du système enteliWeb au Centre Meredith – Infrastructures	5 ans	89 100,00 \$
Avant-projet – Stabilisation des berges d'un cours d'eau route 105	5 ans	146 800,00 \$
TOTAL		377 500,00 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les diverses acquisitions mentionnées ci-haut, pour un montant total de 377 500,00 \$, le tout réparti tel que décrit aux annexes A à D, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 377 500,00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 25^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 mai 2024

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 25 juin 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -24

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Aménagement d'un accès communautaire à la rivière (5 ans)	66 675.00 \$
	Total travaux avant taxes	66 675.00 \$
	TPS 5 %	3 333.75 \$
	TVQ 9,975 %	6 650.83 \$
	Total travaux après taxes	76 659.58 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(6 659.17) \$
	Total travaux (taxes nettes)	70 000.42 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	3 399.58 \$
	TOTAL TRAVAUX	73 400.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
25 juin 2024

Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour l'installation d'une unité de déshumidification au Centre Meredith (5 ans)	61 900.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	61 900.00 \$
	TPS 5 %	3 095.00 \$
	TVQ 9,975 %	6 174.53 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	71 169.53 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(6 182.26) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	64 987.26 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	3 212.73 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	68 200.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
25 juin 2024

Pierre Guénard
Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Installation du système enteliWeb (contrôle à distance) au Centre Meredith (5 ans)	81 000.00 \$
	Total travaux avant taxes	81 000.00 \$
	TPS 5 %	4 050.00 \$
	TVQ 9,975 %	8 079.75 \$
	Total travaux après taxes	93 129.75 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(8 089.88) \$
	Total travaux (taxes nettes)	85 039.88 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	4 060.12 \$
	TOTAL TRAVAUX	89 100.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 25 juin 2024

Pierre Guénard
 Maire

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour l'avant-projet de stabilisation des berges d'un cours d'eau route 105 (5 ans)	133 350.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	133 350.00 \$
	TPS 5 %	6 667.50 \$
	TVQ 9,975 %	13 301.66 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	153 319.16 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(13 318.33) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	140 000.83 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (5.5 % - 6 mois)	6 799.17 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	146 800.00 \$

Me Sheena Ngalle Miano
 Directrice générale et greffière-trésorière
 25 juin 2024

Pierre Guénard
 Maire

Session extraordinaire du 25 juin 2024 / June 25, 2024, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-24 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 7 000 000,00 \$ POUR FINANCER L’ACQUISITION DE
TERRAINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l’acquisition de divers terrains est nécessaire;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1311-24 – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 7 000 000,00 \$ pour financer l’acquisition de terrains » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-24

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000,00 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'acquisition de divers terrains est nécessaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains pour un montant total de 7 000 000,00 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 000 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 25^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 4 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 25 juin 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -24

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Session extraordinaire du 25 juin 2024 / June 25, 2024, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1312-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-08 – DURÉE DE L'EMPRUNT POUR LA
CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
POUR LE SECTEUR FARM POINT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 721-08, une dépense et un emprunt de 5 419 265,00 \$ sur une période de 20 ans pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 721-08 pour augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires desservis par le système d'assainissement des eaux usées du secteur Farm Point;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1312-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 721-08 – Durée de l'emprunt pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1312-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-08 – DURÉE DE L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 721-08, une dépense et un emprunt de 5 419 265,00 \$ sur une période de 20 ans pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 721-08 pour augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires desservis par le système d'assainissement des eaux usées du secteur Farm Point;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 7 du règlement numéro 721-08 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 419 265,00 \$ sur une période de 30 ans.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 25^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 4 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 25 juin 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -24

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Session extraordinaire du 25 juin 2024 / June 25, 2024, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1313-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 699-07 – DURÉE DE L'EMPRUNT POUR LES
SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DU
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR
FARM POINT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 699-07, une dépense et un emprunt de 253 000,00 \$ sur une période de 20 ans pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 699-07 pour augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires desservis par le système d'assainissement des eaux usées du secteur Farm Point;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1313-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 699-07 – Durée de l'emprunt pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1313-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 699-07 – DURÉE DE
L'EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À
LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
POUR LE SECTEUR FARM POINT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 699-07, une dépense et un emprunt de 253 000,00 \$ sur une période de 20 ans pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 699-07 pour augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires desservis par le système d'assainissement des eaux usées du secteur Farm Point;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement numéro 699-07 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 253 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 25^e jour du mois de juin 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 4 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 25 juin 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -24

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Session extraordinaire du 25 juin 2024 / June 25, 2024, extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
extraordinaire soit levée.